

Proposition d'appui à la grève:

Que le « nom du syndicat » appuie le mouvement de grève sociale du 1^{er} mai 2026 en invitant les membres à :

- Respecter les lignes de piquetage des organisations en grève ;
- Participer aux actions et manifestations prévues dans le cadre du 1^{er} mai 2026.

Qu'advenant que des sanctions soient appliquées aux syndicats et aux grévistes, que le « nom du syndicat » convoque une assemblée générale spéciale pour statuer sur le support et la solidarité qu'il est en mesure de fournir.

Rédigé par: le Caucus pour un syndicalisme de combat (CASYS)

Pour voir l'évolution des mandats de grève, consultez:

<https://1mai.luttecommune.org/>



6 QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA



1. Qu'est-ce qu'une grève sociale ?

La grève sociale, comme la grève en général, est un arrêt de travail concerté visant à mettre de la pression sur le gouvernement, afin de s'opposer à des politiques jugées injustes et préjudiciables pour la population.

À la différence d'une grève plus conventionnelle, la grève sociale porte sur des revendications dont la portée sociale est plus large que la convention collective.

L'idée est en effet de viser l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population, ce qui n'exclut pas, par ailleurs, que les conditions de travail en soient également améliorées.

Un tel mouvement de grève engage par le fait même des groupes issus de différents secteurs de la société, tels que des syndicats, des associations étudiantes et des groupes communautaires, unis dans leur conviction qu'une société plus juste est possible.

Proposition de grève:

Que les membres du « nom du syndicat » débraient le 1er mai 2026 si les conditions suivantes sont réunies :

- au moins 15 syndicats représentant au moins 7 000 membres, dont au moins 5 du « secteur » ou affiliés au « conseil régional », débraient le 1er mai 2026;
- la « centrale syndicale », le « conseil régional » et la « fédération » appuient les syndicats affiliés en grève, afin qu'ils puissent défendre adéquatement devant les tribunaux, si cela s'avère nécessaire, le droit de ses membres à faire la grève, qu'il s'agisse d'une grève dans le cadre d'une négociation de conditions de travail ou qu'il s'agisse d'une grève sociale.

Que cette journée ait pour but de revendiquer un réinvestissement massif dans le filet social, le retrait des lois et des projets de loi liberticides et antisyndicaux et un engagement dans une transition socioécologique juste.

d'aller de l'avant. Vous trouverez à la fin du document une proposition de laquelle s'inspirer.

3. Organiser une action locale le 1^{er} mai 2026 ou participer aux actions déjà prévues lors de cette journée. N'hésitez pas à contacter les organisations déjà engagées dans le mouvement pour collaborer.

2. Pourquoi faire la grève sociale le 1^{er} mai 2026 ?

Alors que nous vivons un point de bascule politique, nous ne sommes pas épargnés par le virage conservateur, autoritaire et liberticide qui balaie l'ordre mondial.

Nos services publics ont été mis à mal par la succession de différents gouvernements obéissant aveuglément aux préceptes du néolibéralisme, laissant dans son sillage une population à bout de souffle. Au nom du déficit zéro, c'est un filet social inexistant et une planète agonisante que la classe politique léguera aux prochaines générations.

Les dernières années du règne caquiste auront été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Le gouvernement a préféré réduire ses revenus et dilapider les fonds publics en les transférant vers le privé plutôt qu'en réinvestissant dans les services à la population.

À titre d'exemples:

- **2022** : Distribution d'un chèque de 500 \$ à toute personne gagnant 100 000 \$ ou moins, pour un coût total de 3,2 milliards de dollars.
- **2023** : Baisse d'impôts entraînant une perte récurrente de 1,8 milliard de dollars en revenus.
- **2023** : Annonce d'un investissement de 1,34 milliard de dollars pour le projet NorthVolt. Le gouvernement essuie des pertes estimées à 270 millions de dollars en raison de l'échec du projet.
- **2024** : Le gouvernement subventionne la venue de l'équipe de hockey les Kings de Los Angeles à Québec pour leurs matchs préparatoires à la hauteur de 5,6 millions. Les bénéfices d'exploitation des Kings pour l'année 2022-2023 sont estimés à 143 millions US.
- **2025** : En mars, la vérificatrice générale révèle que le gouvernement aurait investi près de 1,1 milliard de dollars dans le projet SAAQClic, marqué par de nombreux ratés.

En parallèle, le gouvernement a mis en place une série de mesures austères dans le secteur public : plafonnement des investissements, gel d'embauche et compressions budgétaires historiques.

Comment participer ?

Il est possible de participer au mouvement de grève sociale du 1^{er} mai 2026 à différents niveaux.

1. Soumettre une proposition de grève sociale en assemblée générale. Vous trouverez à la fin du document une proposition de laquelle s'inspirer. N'hésitez pas à faire appel aux organisations déjà engagées dans le mouvement pour vous soutenir dans la mobilisation locale.
2. Soumettre une proposition d'appui à la grève sociale en assemblée générale, que ce soit en apportant un soutien financier ou matériel aux organisations en grève ou en signifiant dès maintenant votre solidarité advenant que les grévistes soient réprimés. En effet, si le gouvernement constate que d'autres organisations se joindront au mouvement de grève s'il applique des sanctions, cela risque de le décourager

6. C'est quoi un plancher de grève ?

Afin de minimiser les risques et de maximiser le rapport de force du mouvement, la participation d'un nombre minimal de grévistes est généralement votée comme une condition à l'exercice de la grève. C'est ce qu'on appelle un plancher de grève.

Ainsi, lorsque le plancher est atteint, le syndicat peut légitimement exercer son mandat de grève. Cela permet de s'assurer que nous sommes suffisamment nombreux et nombreuses à prendre part au mouvement de grève.

C'est à l'assemblée générale que revient le pouvoir de décider du plancher de grève qui lui semble le plus approprié.

Le gouvernement affirme ne pas avoir les moyens d'offrir un financement adéquat, mais s'est pourtant privé de milliards de dollars en revenus tout en faisant des cadeaux à leurs amis du secteur privé au détriment des services à la population.

La dernière année a également été le théâtre de différents projets de loi visant à miner la capacité d'action du mouvement syndical, ainsi que de la société civile dans son ensemble. Nous observons une centralisation des pouvoirs entre les mains de l'État, au détriment de nos droits collectifs et individuels.

Déjà, nous sommes en mesure de voir les effets dévastateurs de la loi 14 (anciennement projet de loi n° 89), alors que le Tribunal administratif du travail (TAT) vient de donner raison à l'employeur d'un CPE à Roberval, qui a invoqué la loi pour casser la grève du syndicat de travailleuses. Les inquiétudes que suscitait dès le départ ce projet de loi concernant l'instrumentalisation de la notion de « bien-être » de la population pour écraser toute contestation semblent se confirmer.

S'il advenait que les projets de loi 1 et 3 soient adoptés, les capacités d'action du mouvement syndical en seraient encore plus restreintes. Nous sommes donc dans un moment décisif pour la survie des mouvements sociaux.

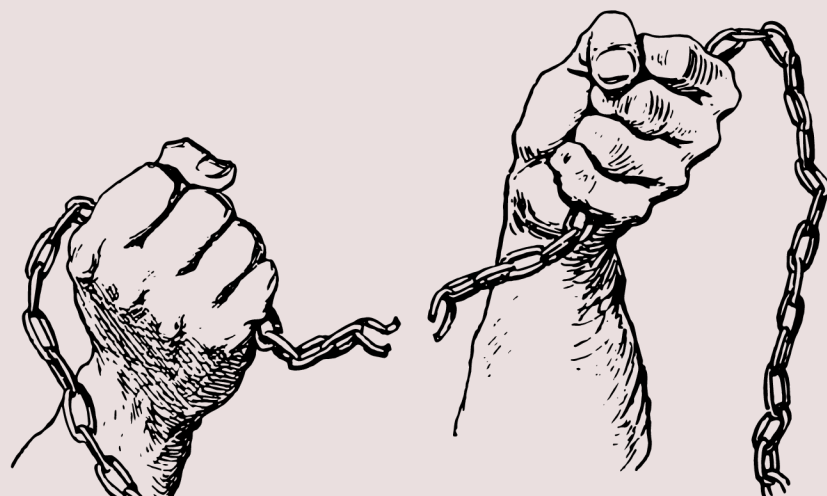
Au cours de la dernière année, nous avons multiplié les actions pour nous faire entendre du gouvernement, mais face au manque d'écoute de ce dernier, nous n'avons plus d'autres choix que d'augmenter la pression.

Le 1^{er} mai est un moment chargé historiquement et symboliquement pour les travailleurs et travailleuses, et c'est pourquoi les groupes communautaires, les syndicats et les associations étudiantes répondent présent à l'appel de grève sociale qui a été lancé.



Le gouvernement lui-même n'opère pas toujours dans le cadre de la légalité, en particulier lorsqu'il est question du droit de grève. En effet, depuis la reconnaissance du droit de grève au Québec, l'État ne s'est pas empêché de le suspendre et d'ordonner le retour au travail des grévistes par le recours à des lois spéciales plus d'une cinquantaine de fois, alors même que la grève s'exerçait dans un cadre parfaitement légal.

La grève sociale n'est donc pas sans risques, mais c'est précisément pour cette raison que nous devons prendre au sérieux son organisation.



la grève contre l'austérité de 2015 et les grèves pour la transition climatique de 2019 et 2022. À notre connaissance, ces mouvements de grève, bien qu'illégaux, n'ont entraîné aucune sanction prévue à la loi, à l'exception du cas du cégep de Rosemont en 2015^[1]. Le rapport de force construit par les grévistes et leur solidarité ont été suffisants pour dissuader l'État et les employeurs de réprimer leur mouvement.

Il est également bien plus courant que l'on croit que des syndicats exercent des grèves illégales de manière spontanée, en particulier dans le secteur privé, pour s'opposer aux décisions injustes de leur employeur.

Des mouvements de désobéissance civile massifs, comme en 2012, lorsque la population s'est levée contre la loi spéciale du gouvernement libéral, nous rappellent que le spectre de la légalité est surtout une question de rapport de force.

[1] Six professeur.es avaient subi une suspension de deux semaines avec salaire, puis d'une semaine sans salaire. La FNEEQ-CSN les avait appuyés juridiquement et financièrement, compensant leur perte de salaire. Les professeur.es avaient bénéficié d'un mouvement d'appui dépassant les murs de leur cégep. Il s'agit du seul cas de sanctions recensé dans les mouvements de grève récents.

3. La grève est-elle efficace ?

La grève est un moyen qui a fait ses preuves à travers l'histoire, qu'elle ait été exercée dans le cadre de la négociation de convention collective ou de campagnes politiques à l'extérieur de celui-ci. C'est notamment par l'exercice de la grève que les associations de travailleuses et de travailleurs ont réussi à la faire reconnaître comme un droit.

- **Grève sur le contrôle des prix et des salaires de 1976** : 18 000 travailleuses et travailleurs du secteur privé débraient en même temps que le secteur public pour s'opposer aux mesures répressives des gouvernements provincial et fédéral et à leurs projets de loi qui prévoient un gel du salaire minimum et des prestations d'aide sociale ainsi que la fixation d'un plafond maximal d'augmentation des salaires. À l'automne 1976, le gouvernement provincial perd ses élections et la loi est abrogée en 1977.
- **Grève du Hospital Employee's Union (HEU) contre la privatisation du système de santé en 2004** : En 2002, le gouvernement de la

Colombie-Britannique adopte des lois permettant aux hôpitaux de sous-traiter une partie de leurs activités, menant du jour au lendemain au renvoi de 8000 employé.es du secteur public, plus particulièrement des préposé.es à l'entretien ménager, à la buanderie et à la cuisine. La mobilisation du HEU culmine en 2004 avec une grève générale, rapidement réprimée par le gouvernement qui utilise une loi spéciale pour mettre fin à la grève et imposer un contrat de travail.

Les membres du HEU défient la loi spéciale en poursuivant la grève, alors que des milliers de travailleuses et travailleurs issu.es des secteurs municipal, scolaire et privé les rejoignent en solidarité. Quatre jours plus tard, le HEU réussit finalement à négocier une entente avec le gouvernement, minimisant les impacts des nouvelles lois sur les travailleuses et travailleurs. En 2021, le gouvernement annonce la fin de la sous-traitance dans le secteur de la santé, fruit d'une mobilisation de plus de 20 ans des syndicats du secteur de la santé en Colombie-Britannique.

- **Grève du BC Teachers Federation (BCTF) de 2005** : La grève illégale menée par les enseignant.es de la Colombie-Britannique en 2005 s'opposait à une série de mesures

5. Quels sont les risques ?

Au Québec, le droit de grève est restreint et encadré par le Code du travail.

Contrairement à nos camarades européens, nous ne disposons pas d'autant de libertés en ce qui concerne l'exercice de la grève, ce qui explique que nos expériences de grève sociale ou politique soient moins nombreuses.

L'exercice de la grève en cours de convention collective est considéré comme illégal et est susceptible d'être réprimé. Des sanctions peuvent également s'appliquer aux individus et aux organisations syndicales, allant d'amendes financières au congédiement.

Cela dit, les expériences passées nous prouvent que la force du nombre permet de se protéger de tels risques. En effet, au Québec, nous pouvons recenser au moins quatre mouvements de grève sociale organisés à l'époque moderne : la grève sur le contrôle des prix et des salaires de 1976,

rues de Montréal pour revendiquer des changements profonds et immédiats face aux attaques antisociales et liberticides du gouvernement. Nous croyons donc que le moment est propice pour passer à la prochaine étape.



répressives et néolibérales dans le secteur de l'éducation par le gouvernement de l'époque. En 2001, le gouvernement avait notamment voté une loi déclarant l'enseignement un service essentiel, empêchant par le fait même BCTF de s'organiser contre les attaques aux conditions de travail qui suivraient. Bravant la loi, les membres de BCTF, soutenu.es par les autres syndicats et la population, ont mené une grève d'une dizaine de jours pour faire reculer le gouvernement sur son programme néolibéral.

- **Grève étudiante contre la hausse des frais de scolarité de 2012 :** Afin de forcer le retour en classe des étudiant.es en grève contre la hausse des frais de scolarité, le gouvernement impose au mois de mai 2012 une loi spéciale modifiant le calendrier scolaire et restreignant le droit de manifester et d'appeler à la grève. Plusieurs centaines de milliers de personnes manifestent dans les rues de Montréal le 20 mai, défiant la loi spéciale, à l'appel de la Coalition large de l'ASSÉ (CLASSE). Le gouvernement libéral de Jean Charest perd finalement ses élections à l'automne sous la pression du mouvement et la hausse des frais de scolarité est annulée par le gouvernement qui lui succède.

- **Grève sociale contre l'austérité du 1^{er} mai 2015** : Une première tentative de grève sociale est organisée le 1^{er} mai 2015, afin de protester contre le programme d'austérité du gouvernement. Une trentaine de syndicats de profs de cégeps, des dizaines de milliers d'étudiant.es et des centaines de groupes communautaires, totalisant 856 organisations sociales, débraient, malgré l'illégalité du geste.
- **Grèves climatiques en septembre 2019 et septembre 2022** : Dans le cadre du mouvement La Planète en grève, des associations étudiantes, groupes communautaires et syndicats débraient en septembre 2019, à l'occasion de la venue de Greta Thunberg à Montréal. En septembre 2022, forts de leur expérience de 2015 et 2019, plus d'une vingtaine de syndicats ripostent une fois de plus avec une journée de grève sociale. Parmi les retombées issues de ces mobilisations, soulignons notamment la mise en place de journées institutionnelles dédiées à la transition juste dans de nombreux cégeps, ainsi que des engagements politiques au niveau municipal et provincial, comme l'interdiction de la vente de voitures à essence, la décarbonation des bâtiments et l'élargissement du réseau cyclable.

4. Ne pourrait-on pas utiliser d'autres moyens de pression ?

L'exercice de la grève n'empêche pas que nous utilisions également d'autres moyens de pression pour nous faire entendre. La grève permet en outre de libérer du temps pour organiser des actions diverses et faire foisonner les initiatives contestataires.

Si nous recourons à la grève sociale à ce stade-ci, c'est parce que les moyens de pression que nous avons utilisés jusqu'à maintenant ne se sont pas avérés suffisants pour faire reculer le gouvernement sur ses mesures rétrogrades. La grève ne doit en effet pas être prise à la légère et constitue une action de dernier recours lorsque nous avons épuisé toutes nos cartes en main.

Dans la dernière année, nous avons multiplié les pétitions, les rassemblements, les actions de perturbation et les manifestations. Le 29 novembre 2025, nous étions plus de 50 000 personnes, de tous les secteurs de la société, à manifester dans les